

Code de transparence AFG – FIR

Sommaire

1) Données générales p. 2

- 1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code p. 2
- 1b) Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement p. 2
- 1c) Donnez le nom des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques p. 5
- 1d) Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds p. 11

2) Critères d'investissement ESG p. 12

- 2a) Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ? p. 12
- 2b) Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ? p. 12
- 2c) Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ? .. p. 13
- 2d) Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs p. 13

3) Processus d'analyse ISR p. 13

- 3a) Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG ? p. 13
- 3b) Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ? p. 14
- 3c) Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ? p. 14
- 3d) Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ? p. 14
- 3e) Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ? p. 14
- 3f) A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ? p. 14
- 3g) Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ? p. 14

4) Evaluation, sélection et politique d'investissement p. 15

- 4a) Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ? p.15

- 4b) Quelles mesures, internes et/ou externes, sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres du portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ? p. 15
- 4c) Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ? P. 15
- 4d) Des désinvestissements découlant des critères ESG des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ? P. 16
- 4e) Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ? p. 16
- 4f) Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises/émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du ou des fonds ? P. 16
- 4g) Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ? ... p. 16

5) Politique d'engagement P. 16

- 5a) Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ? P. 16
- 5b) Comment le ou les fonds établissent-ils la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels ils vont en priorité pratiquer l'engagement ? P. 16
- 5c) Qui pratique l'engagement au nom du ou des fonds ? P. 16
- 5d) Quelles sont les méthodes d'engagement employées ? P. 16
- 5e) Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est-elle contrôlée ou abordée P. 17
- 5f) Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux P. 17
- 5g) Comment et à quelle fréquence les activités d'engagement sont-elles communiquées aux investisseurs et autres parties prenantes ? ... P. 17
- 5h) Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ? P. 17

6) Politique de vote P. 18

- 6a) Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ? P. 18
- 6b) Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ? P. 18
- 6c) Le ou les fonds soutiennent-ils des résolutions d'actionnaires? P. 18
- 6d) Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG du fonds ? P. 18

Compléments d'information P. 19

1) Données générales

La société de gestion

1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

La gamme de fonds ouverts ISR d'Allianz Global Investors France est composée de 5 OPCVM :

- **Fonds Actions ISR**
 - Allianz Valeurs Durables
 - Allianz Citizen Care SRI
 - Allianz Euréco Equity

- **Fonds Crédit corporate ISR**
 - Allianz Euro Credit SRI

- **Fonds Monétaire ISR**
 - Allianz Securicash SRI

Ces 5 OPCVM sont gérés par la société de gestion Allianz Global Investors France :

Allianz Global Investors France - Société Anonyme au capital de 10 159 600 euros – RCS Paris 352 820 252

Siège Social : 20 rue Le Peletier 75444 Paris Cedex 09

www.allianzgi.fr

Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 30 juin 1997 sous le numéro GP-97-063.

1b) Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement.

a / Philosophie

L'engagement d'Allianz Global Investors France dans l'ISR trouve son origine dans l'orientation long terme de son activité, en tant que société de gestion appartenant à un groupe d'assurance. Ainsi, notre conviction de l'ISR découle de notre expertise historique en matière de gestion assurantielle qui nous a conduits à développer au sein d'AllianzGI France une gestion active et fondamentale, visant à capter les tendances fortes sur longue période et à sélectionner les valeurs sur la base de leurs seules qualités intrinsèques.

Déclinaison du développement durable aux métiers de l'investissement, l'ISR s'inscrit en totale cohérence avec la forte mobilisation du Groupe Allianz dans le domaine du développement durable.

Allianz est notamment engagé dans :

- **la lutte contre le changement climatique**
 - Partenariat depuis 2005 avec WWF visant à évaluer les conséquences du changement climatique et à mieux intégrer les risques climatiques dans l'exercice du métier d'assureur.
 - Objectif de réduction des émissions de CO₂ de 20 % d'ici 2012 (Objectif atteint : réduction de 27 % depuis 2006)
 - Objectif d'investir 500 M€ de primes d'assurance vie dans des fermes éoliennes d'ici 2010 (objectif réalisé).

- Objectif d'investir 1Md€ dans des projets éoliens et solaires d'ici fin 2012 (Objectif atteint : plus d'1 Md€ investis depuis 2005).

- **Le développement de la micro-assurance :**

- Collaboration avec des ONG (CARE International) et des organisations d'assistance technique (PNUD, PlanetFinance).
- Développement de produits de micro assurance en Inde, Indonésie, Egypte, Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun (plus de 4 millions de bénéficiaires à ce jour).

- **L'amélioration des pratiques de ses collaborateurs et de la performance sociétale de l'entreprise :**

- Programme « *Allianz 4 Good* » : programme interne visant à développer les comportements des collaborateurs en matière de développement durable et d'innovation sociale.
- Diversité : objectif d'accroître la proportion de femmes au sein du management (33 % de position de management occupés par des femmes à fin 2010).

AllianzGI France également a fait le choix de placer le développement durable au cœur de son projet d'entreprise, avec l'appui de ses collaborateurs. Le point de départ de cette démarche fut la mise en place, en avril 2003, d'un comité de développement durable. Il est aujourd'hui composé d'une douzaine de collaborateurs volontaires représentatifs des différents services de la société. Il est en charge de la mise en place et du suivi des actions de développement durable sur tous les fronts.

Parmi ses principales réalisations, on notera des initiatives en matière de comportement au quotidien pour l'environnement, telles que la mise en place d'un tri sélectif des déchets et la sensibilisation aux actions en faveur des économies d'énergie et de papier (voir en fin de document « *compléments d'information* » pour plus de détails).

En 2009, AGI France a décidé de réaliser son premier bilan carbone.

Le développement d'une offre ISR s'inscrit dans ce projet d'entreprise.

L'approche ISR d'AllianzGI France est conduite à la fois par la recherche financière et extra-financière basées sur une stratégie « *best effort* » et « *best in class* ». Le processus d'investissement actions d'AllianzGI France s'inscrit dans une gestion long terme, avec un faible taux de rotation et est en permanence supervisé par un contrôle des risques rigoureux.

AllianzGI France a la conviction que la prise en compte, dans ses choix d'investissement, des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, permet de mieux apprécier leur valeur intrinsèque à moyen-long terme pour mieux déceler les opportunités tout en réduisant les risques liés à une gestion basée uniquement sur des critères financiers.

Par sa nature et sa taille, son activité de gestion ISR fait aujourd'hui d'AllianzGI France un acteur majeur du marché français. Enfin, les fonds ISR de notre société sont au cœur de notre dispositif d'épargne salariale proposé à nos collaborateurs. Notre accord sur l'intéressement comprend la prise en compte de la performance environnementale (économies d'énergie, eau, recyclage...) dans la formule de calcul.

Notre approche ISR s'appuie aujourd'hui sur les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) que nous avons signés en 2007

Pourquoi AllianzGI France les a-t-elle signés en mars 2007 ?

Ils s'inscrivent en totale cohérence avec notre vision de la gestion d'actifs qui repose sur une analyse fondamentale et un horizon d'investissement à long terme pour mieux déceler risques et opportunités. Cette démarche est ainsi cohérente par rapport aux engagements du groupe Allianz en matière de développement durable.

La signature des PRI illustre la volonté d'AllianzGI France d'œuvrer sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'investissement responsable :

- En amont, la société de gestion cherche à améliorer l'environnement des affaires et la gouvernance des marchés financiers, en s'associant à des initiatives collectives, contribuant au développement durable et à la responsabilité sociale des entreprises (principes 3,4 et 5).
- Pendant la phase d'investissement, AllianzGI France prend en compte les critères ESG dans l'analyse et la construction de ses portefeuilles (principe 1).
- En aval : la société de gestion joue pleinement son rôle d'investisseur actif en votant en Assemblée Générale et en favorisant le dialogue avec les entreprises (principe 2 et 6).

La mise en œuvre des PRI chez AllianzGI France

Principe n° 1 : prise en compte des questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement :

- Un pôle ISR et des équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs.
- Un Comité d'Orientation ISR indépendant pour nous aider à prendre en compte l'ensemble des facettes du Développement Durable dans nos gestions.
- Un élargissement continu de la gamme ISR.
- Une prise en compte progressive des notes ESG par l'ensemble des équipes de gestion, notamment actions.

Principe n° 2 : être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires :

- Des principes de droit de vote qui intègrent des critères sociaux et environnementaux.
- AllianzGI France est actionnaire fondateur et administrateur de la Sicav d'initiative actionnariale Phitrust Active Investors (PAI).
- Aucune pratique de prêts / emprunts de titres.

Principe n° 3 : demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG :

- Participation à l'établissement de normes internationales de reporting en matière de RSE au travers de groupes de travail menés par le Global Reporting Initiative (GRI). Représentant des investisseurs au sein du groupe de travail de la GRI pour l'établissement d'indicateurs de reporting spécifiques pour le secteur agroalimentaire.
- Membre des commissions Gouvernement d'Entreprise et ISR de l'AFG.

Principe n° 4 : favoriser l'acceptation et l'application des Principes dans l'industrie de l'investissement :

- Membre fondateur de l'Enhanced Analytics Initiative (EAI).
- Allocation de 5 % des frais de courtage aux brokers publiant la meilleure recherche long terme ESG.
- Membre fondateur et administrateur de la chaire « *Finance Durable et Investissement Responsable* » avec l'Institut d'Économie Industrielle de Toulouse et l'École Polytechnique.
- Membre et administrateur du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

Principe n° 5 : accroître de façon collective notre efficacité dans l'application des Principes :

- Participation active à des initiatives multi parties prenantes : membre du Conseil d'Administration de l'« *Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)* » représentant du collège investisseurs.
- Sponsor du prix FIR/PRI de la Recherche Européenne « *Finance et Développement Durable* ».

Principe n° 6 : rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes :

- Adhésion au code de transparence de l'AFG/FIR.
- Nouvelle lettre d'information dédiée à l'ISR intitulée « *Valeurs* ».
- Rapport annuel public sur l'exercice des droits de vote.

b / Organisation & Equipe de gestion

Allianz Global Investors France dispose d'une équipe de gestion ISR dédiée : un pôle transversal, composé d'une dizaine de collaborateurs, est en charge de l'ISR. Ce pôle inclut d'une part les gérants de portefeuille ISR et d'autre part des équipes en charge de l'analyse ESG, du vote en assemblée et du dialogue actionnarial.

Le responsable de l'ISR et le responsable du Gouvernement d'Entreprise sont tous deux directement rattachés hiérarchiquement au Responsable de la Gestion, lui-même rattaché au Directeur Général. Le premier assure un rôle de porte parole et de représentant interne et externe en matière d'ISR. Le second est responsable de l'exercice des droits de vote en assemblée générale.

ISR, développement durable et Gouvernance d'entreprise



David Diamond
Responsable de l'ISR
et de la recherche ESG



Pierre Dinon
Responsable du Développement Durable
et du Proxy Voting & Engagement



Julien Bras
Analyste Taux ESG



Marie Sybille Connan
Analyste Actions ESG



Mathilde Moulin
Analyste Actions ESG



Victor Kittayaso
Spécialiste Gouvernance d'entreprise



Corinne Nedelec
Spécialiste Gouvernance d'entreprise

Gestion ISR

Taux ISR



Tristan Gruet
Gérant Crédit senior
Gérant d'Allianz Euro Credit SRI
(spécialiste crédit corporate)



Ali Ozenici
Gérant marché monétaire
Gérant d'Allianz Sécuricash SRI



Christine Clet Messadi
Gérante d'Allianz Valeurs Durables
et d'Allianz Citizen Care SRI



Catherine Garrigues
Responsable de la gestion Actions
Gérante d'Allianz Euroco Equity



Thierry Le Clercq
Gérant de portefeuille
Cogérant d'Allianz Euréco Equity



Isabelle Reuss
Gérant Actions ISR

Actions ISR

Cette équipe s'appuie sur :

- le Comité Interne ISR : ce comité Interne, réunit tous les mois le CIO d'AllianzGI France, les analystes et gérants ISR et des représentants des services marketing et commercial.
- Le Comité d'Orientation ISR : Le comité d'orientation ISR réunit des membres externes indépendants, reconnus pour leur compétence en matière de développement durable. Il a pour mission d'aider Allianz Global Investors Investments Europe (AllianzGI IE) à renforcer l'expertise développée dans le domaine de l'investissement socialement responsable (ISR) et à trouver des réponses à toute question se posant dans ce domaine. Il porte notamment un regard externe sur les processus de gestion ISR dans l'optique d'améliorer et enrichir l'approche retenue et apporte un éclairage sur les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance liée à l'analyse extra financière d'un émetteur ou d'un secteur. Le comité d'orientation ISR ne prend pas de décisions de gestion.

c / Historique

Depuis 2002, date de lancement de son premier fonds ISR, Allianz Global Investors France s'est progressivement investie dans la responsabilité sociale pour devenir un acteur engagé dans le développement durable, signataire des Principes pour l'Investissement Responsables et du Pacte Mondial des Nations Unies. Cet engagement fait partie intégrante de l'identité d'Allianz Global Investors France. Il trouve sa concrétisation dans le développement d'une activité de gestion ISR fondamentale et performante qui, par sa nature et sa taille, en fait un leader reconnu sur le marché.

Lancement de produits

2002 Fonds Actions ISR – lancement d'Allianz Valeurs Durables
2007 Fonds Obligataire ISR – lancement d'Allianz Euro Credit SRI
2007 Fonds Thématique Environnement – lancement d'Allianz Euréco Equity
2008 Fonds Monétaire ISR – lancement d'Allianz Securicash SRI
2009 Fonds Thématique social – lancement d'Allianz Citizen Care SRI

Choix stratégiques

2006 Équipe de recherche dédiée
2007 Signature des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

d / Encours gérés

AllianzGI France est à ce jour l'un des leaders de l'ISR sur le marché français en termes d'encours : 10,5 milliards d'euros d'encours gérés et conseillés à fin mars 2011.

A fin mars 2011 la répartition des encours par classe d'actifs est la suivante :

- Actions : 2,7 milliards
- Diversifié : 3,9 milliards
- Taux : 2,8 milliards
- Monétaire : 1,1 milliards.

Les fonds ISR

1c) **Donnez le nom des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques**

En 2002, AllianzGI France a lancé Allianz Valeurs Durables. Avec plus de 977 millions d'euros d'encours (à fin mars 2011), cette SICAV est à présent le plus important OPCVM actions ISR en

Europe. Autre fonds de notre gamme, Allianz Securicash SRI compte plus de 1 milliards d'euros d'encours (à fin mars 2011).

Depuis 2007, notre démarche ISR s'est étendue aux autres classes d'actifs et nous avons renforcé notre gamme par des fonds thématiques qui bénéficient des mêmes critères de sélection extra-financiers.

Notre gamme de fonds ouverts ISR est l'une des plus larges du marché.

Allianz Valeurs Durables : OPCVM actions le plus représentatif de notre offre ISR.

Allianz Valeurs Durables a pour objectif d'investir à moyen et long terme dans des sociétés de la zone euro en prenant en compte des critères extra-financiers (la politique sociale, le respect des droits humains, le comportement de marché, la gouvernance et la politique environnementale). La prise en compte de ces critères s'ajoute aux critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant la meilleure combinaison possible entre qualités sociétales et qualités financières.

L'approche de gestion de la Sicav s'inscrit dans une logique de long terme impliquant une faible rotation d'actifs avec un horizon d'investissement de 5 ans. Il s'agit de mener une gestion de conviction sur la performance durable des entreprises avec un portefeuille relativement concentré d'environ de 50-70 lignes compte tenu d'un encours sous gestion de près de 977 millions d'euros.

Allianz Valeurs Durables est le plus gros OPCVM ouvert actions ISR en France. Le fonds a obtenu 4 étoiles à la notation Morningstar.

- Classe d'actifs : fonds actions ISR
- Forme juridique : SICAV
- Code ISIN : part R : FR0000017329 – part I : FR0010339481

- Date de création : part R : 2 juillet 1991 (modification de la SICAV et intégration de critères ISR en 2002) – part I : 30 mai 2006
- Zone d'investissement : Zone Euro
- Actifs sous gestion à fin mars 2011 : 977 millions €
- Devise : EURO
- Horizon de placement : 5 ans
- Indice de référence : gestion non benchmarkée, néanmoins, l'indice MSCI EMU peut constituer un indicateur de référence à posteriori
- Dominante ISR : Best effort / Best in class
- Labellisation : labellisation Novethic en 2009 et 2010
- Frais de gestion réels : part R : 1,7940 % TTC max – part I : 0,7000 % TTC max
- Commission de souscription maximale : part R : 3 % TTC max – part I : 5 % TTC max (dont part acquise au FCP : néant)
- Commission de rachat maximale : néant
- Total des Frais sur Encours sur la part R au 31/12/2010 : 1,79 %
- Total des Frais sur Encours sur la part I au 31/12/2010 : 0,70 %
- Eligible au PEA
- Labellisation Novethic 2009 et 2010
- Branding: Novethic branding in 2009 / 2010.

Performance de la part I d'Allianz Valeurs Durables à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 an	3 ans	5 ans	Depuis l'origine (12 Juin 2002)
Allianz Valeurs Durables I	4,13	3,90	-4,18	-4,69	33,59
Indicateur de référence à postérieur*	3,79	5,31	-10,96	-10,88	25,44

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

* MSCI EMU dividendes nets réinvestis

Performance de la part R d'Allianz Valeurs Durables à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 an	3 ans	5 ans	Depuis l'origine (12 Juin 2002)
Allianz Valeurs Durables R	3,84	2,77	-7,28	-9,75	21,40
Indicateur de référence à postérieur*	3,79	5,31	-10,96	-10,88	25,44

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

* MSCI EMU dividendes nets réinvestis

Allianz Euro Credit SRI : fonds obligataire ISR

Allianz Euro Credit SRI a pour objectif d'investir à moyen et long terme dans des obligations d'entreprises émises en euro en prenant en compte des critères extra-financiers (la politique sociale, le respect des droits humains, le comportement de marché, la gouvernance et la politique environnementale). La prise en compte de ces critères s'ajoute à l'analyse financière traditionnelle et permet une évaluation plus exhaustive du niveau de risque à long terme des émetteurs.

Allianz Euro Credit SRI est un FCP investi principalement dans des obligations d'entreprises dont la qualité de signature au moment de l'investissement est comprise entre les notes AAA et BBB- (Standard & Poor's) et /ou Aaa et Baa3 (Moody's). Le FCP a pour objectif d'obtenir un rendement en ligne avec celui de l'indice Barclays Capital Euro Corporate sur un horizon de placement recommandé de 3 ans.

L'indice Barclays Capital Euro Corporate, est exclusivement composé d'obligations libellées en euro, émises par des entreprises de tous les secteurs d'activité. La qualité des obligations entrant dans la composition de cet indice est au minimum de Baa3 (notation Moody's) ou BBB- (notation Standard & Poor's). Allianz Euro Credit SRI dispose d'un processus d'investissement solide et éprouvé. Moody's Investors Service a attribué la note (MQ1) au département gestion de taux d'Allianz Global Investors France, attestant de la solidité de sa structure organisationnelle.

- Classe d'actifs : fonds obligataire ISR
- Forme juridique : FCP
- Date de création : 23 juin 2006. Le 4 mars 2009 la gestion du fonds a été modifiée (gestion ISR).
- Code ISIN : Part R : FR0010336560 - Part I : FR0010510461
- Zone d'investissement : Zone Euro
- Actifs sous gestion à fin mars 2011 : 114,02 millions €
- Devise : EURO
- Horizon de placement : 3 ans
- Indice de référence : Barclays Capital Euro Corporate
- Frais de gestion réels : part R : 0,7176 % TTC max – part I : 0,4100 % TTC max
- Commission de souscription maximale : part R : 2 % TTC max – part I : 5 % TTC max (dont part acquise au FCP : néant)
- Commission de rachat maximale : néant
- Total des Frais sur Encours sur la part R au 31/12/2010 : 0,73 %
- Total des Frais sur Encours sur la part I au 31/12/2010 : 0,42 %
- Dominante ISR : Best effort / Best in class
- Labellisation Novethic en 2009 et 2010.

Performance de la part I d'Allianz Euro Credit SRI à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 an	3 ans	5 ans	Depuis l'origine (4 Mars 2009)
Euro Credit SRI I	-0,10	0,63	-	-	12,64
Indice de référence*	0,03	1,32	-	-	15,37

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

* BARCLAYS CAPITAL Euro Aggregate Corporate

Performance de la part R d'Allianz Euro Credit SRI à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 an	3 ans	5 ans	Depuis l'origine (4 Mars 2009)
Euro Credit SRI R	-0,18	0,32	-	-	11,92
Indice de référence*	0,03	1,32	-	-	15,37

Sources: Service Reporting AllianzGI France - 30/04/2010.

* BARCLAYS CAPITAL Euro Aggregate Corporate

Allianz Securicash SRI : fonds monétaire ISR

Allianz Securicash SRI a pour objectif d'investir sur des titres du marché monétaire en prenant en compte des critères extra-financiers (la politique sociale, le respect des droits humains, le comportement de marché, la gouvernance et la politique environnementale). La prise en compte de ces critères s'ajoute à l'analyse financière traditionnelle et permet une évaluation plus exhaustive du niveau de risque à long terme des émetteurs.

Le processus d'investissement d'Allianz Securicash SRI associe donc une approche reposant sur une analyse macro économique (dite top-down), à une approche s'appuyant sur l'analyse financière et extra-financière des émetteurs (bottom-up).

Son objectif est d'obtenir une rémunération proche de l'indice de référence des placements monétaires au jour le jour, l'EONIA, déduction faite des frais de gestion.

Allianz Securicash SRI dispose d'un processus d'investissement solide et éprouvé. L'agence de notation Moody's a d'ailleurs attribué la note Aaa (« OPCVM monétaire de la meilleure qualité ») et MR1 (« très peu sensible aux fluctuations des taux d'intérêt et autres contraintes du marché ») attestant de la rigueur de ce processus.

- Classe d'actifs : fonds monétaire ISR
- Forme juridique : FCP

- Date de création : Part R : 21 août 2009 - Part I : 23 mai 2003
– Réorientation de la gestion le 12 septembre 2008 (intégration d'un filtre ISR).
- Code ISIN : Part R : FR0010785865 / Part I : FR0010017731
- Zone d'investissement : Zone Euro
- Actifs sous gestion à fin mars 2011 : 1 028 millions €
- Devise : EURO
- Horizon de placement : 1 semaine
- Indice de référence : EONIA
- Frais de gestion réels : part R : 0,3500 % (0,6000 % TTC max)
– part I : 0,1200 % TTC max
- Commission de souscription maximale : part R : 1 % TTC max (dont part acquise au FCP : néant) – part I : néant
- Commission de rachat maximale : néant
- Total des Frais sur Encours sur la part R au 31/12/2010 : 0,35 %
- Total des Frais sur Encours sur la part I au 31/12/2010 : 0,12 %
- Dominante ISR : Best effort / Best in class
- Labellisation Novethic en 2009 et 2010

Performance de la part I d'Allianz Securicash SRI à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 mois	3 mois	5 ans	Depuis l'origine (9 Juin 2003)
Allianz Securicash SRI	0,78	0,78	0,78	2,53	2,50
Indice de référence*	0,67	0,65	0,67	2,39	2,40

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

* EONIA

Performance de la part R d'Allianz Securicash SRI à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 mois	3 mois	5 ans	Depuis l'origine (9 Juin 2003)
Allianz Securicash SRI	0,55	0,55	0,55	2,09	2,00
Indice de référence*	0,67	0,65	0,67	2,39	2,40

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

* EONIA

Allianz Euréco Equity : fonds ISR sur la thématique environnement

Allianz Euréco Equity est un FCP investi en actions européennes (avec un minimum de 75 % d'actions zone euro) combinant la prise en compte de critères ISR (la politique sociale, le respect des droits humains, le comportement de marché, la gouvernance et la politique environnementale), la prise en compte de critères financiers classiques et le respect de la thématique de « *Respect de la Planète* ».

L'impact des activités humaines sur l'environnement est aujourd'hui indéniable (réchauffement climatique, pollution, appauvrissement des ressources...). Après une première période de prise de conscience par l'opinion publique des maux dont souffre notre planète, une deuxième période a débuté depuis le milieu de la décennie, celle de la recherche concrète de solutions à mettre en œuvre... De ce constat est né le fonds actions Allianz Euréco Equity.

La philosophie d'investissement d'Allianz Euréco Equity s'inscrit dans une démarche de création de performance sur moyen et long terme par une identification des acteurs impliqués dans le « *respect de la planète* ».

L'univers d'investissement du FCP s'articule autour de 3 segments d'activité :

- la réduction des émissions nocives (efficacité énergétique),
- les énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, hydraulique),
- les services à l'environnement (infrastructures, eau, propreté).

La principale source de valeur ajoutée d'Allianz Euréco Equity est la sélection active de titres de sociétés. Il s'agit d'une gestion

de long terme avec un faible taux de rotation reposant sur un principe de portefeuille concentré sur environ 30 à 40 sociétés.

Classe d'actifs : actions thématique ISR sur le « *Respect de la planète* »

- Forme juridique : FCP
- Code ISIN : part R : FR0010116137 – part I : FR0010493981
- Date de création : 22 septembre 1989 - réorientation de la gestion le 16 juillet 2007
- Zone d'investissement : Zone Euro
- Actifs sous gestion à fin mars 2011 : 36,93 millions €
- Devise : EURO
- Indice de référence : gestion non benchmarkée, néanmoins, l'indice MSCI EMU peut constituer un indicateur de référence à posteriori.
- Frais de gestion réels : part R : 1,40 % TTC max – part I : 0,70 % TTC max
- Commission de souscription maximale: part R : 3 % TTC max – part I : 5 % TTC max (dont part acquise au FCP : néant)
- Commission de rachat maximale : néant
- Total des Frais sur Encours sur la part R au 31/12/2010 : 1,40 %
- Total des Frais sur Encours sur la part I au 31/12/2010 : 0,70 %
- Dominante ISR : Best effort / Best in class
- Labellisation Novethic en 2009 et 2010

Performance de la part I d'Euréco Equity à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 an	3 ans	5 ans	Depuis l'origine (16 Juillet 2007)
Allianz Euréco Equity I	5,25	12,91	-4,02	-	-21,64

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

Allianz Euréco Equity – share class R

Performances (%)	YTD	1 an	3 ans	5 ans	Depuis l'origine (16 Juillet 2007)
Allianz Euréco Equity R	5,07	12,12	-6,02	-	-24,64

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

Allianz Citizen Care SRI : fonds ISR sur la thématique sociale

Allianz Citizen Care SRI est un FCP investi principalement en actions de la zone euro (avec un minimum de 75 % d'actions zone euro) combinant la prise en compte de critères ISR (la politique sociale, le respect des droits humains, le comportement de marché, la gouvernance et la politique environnementale), la prise en compte de critères financiers classiques et le respect de la thématique de « *Protection du citoyen consommateur et préservation de son cadre de vie* ».

Allianz Citizen Care SRI privilégie, dans sa sélection de titres, les entreprises qui, de par leur activité et leur action, développent des comportements responsables vis-à-vis de leurs clients consommateurs et de leur environnement et apportent des réponses à un besoin croissant de protection du citoyen et de son cadre de vie (ex : entreprises impliquées dans les services d'inspection / certification, le traitement de l'eau et des déchets, les biomatériaux de construction...).

L'objectif d'Allianz Citizen Care SRI est d'offrir aux porteurs une rentabilité de leurs investissements à moyen et long terme supérieure aux marchés actions de la zone euro.

Allianz Citizen Care SRI est principalement investi sur la zone euro (éligible PEA) et, en diversifications, sur le reste de l'Europe (Suisse, Pays Scandinaves, Royaume-Uni). Le fonds n'a pas de biais de style et dispose d'une représentation sectorielle assez large permettant un positionnement tant sur des secteurs dits « *défensifs* » (santé, consommation durable, services aux collectivités...) que cycliques (industrie, chimie / matériaux, consommation discrétionnaire).

La gestion du portefeuille d'Allianz Citizen Care SRI se caractérise par un taux de rotation faible et des choix marqués sur la performance durable des entreprises (portefeuille concentré d'environ 30 à 40 lignes en portefeuille).

- Classe d'actifs : Actions thématique ISR sur la thématique innovante de « *la préservation du citoyen consommateur et de son cadre de vie* »
- Forme juridique : FCP
- Code ISIN : Part R : FR0010716837 - Part I : FR0010727792
- Date de création : 13 mars 2009
- Zone d'investissement : Zone Euro
- Actifs sous gestion à fin mars 2011 : 33,22 millions €
- Devise : EURO
- Indice de référence : gestion non benchmarkée, néanmoins, l'indice MSCI EMU peut constituer un indicateur de référence à posteriori
- Frais de gestion : Part R : 1,794 % TTC maximum - Part I : 0,90 % TTC maximum de l'actif net
- Commission de souscription maximale: part R : 3 % TTC max – part I : 5 % TTC max (dont part acquise au FCP : néant)
- Commission de rachat maximale : néant
- Total des Frais sur Encours sur la part R au 31/12/2010 : 1,80 %
- Total des Frais sur Encours sur la part I au 31/12/2010 : 0,71 %
- Dominante ISR : Best effort / Best in class
- Labellisation Novethic en 2009 et 2010

Performance de la part I d'Allianz Citizen Care SRI à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 mois	3 mois	1 an	Depuis l'origine (13 Mars 2009)
Allianz Citizen Care SRI I	1,50	0,49	1,50	11,45	79,74

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

Performance de la part R d'Allianz Citizen Care SRI à fin mars 2011

Performances (%)	YTD	1 mois	3 mois	1 an	Depuis l'origine (13 Mars 2009)
Allianz Citizen Care SRI R	1,22	0,40	1,20	10,24	75,72

Sources : Service Reporting AllianzGI France - 23/06/2011.

Sur le site Internet d'Allianz Global Investors France www.allianzgi.fr, dans la rubrique nos produits vous aurez accès aux performances, valeurs liquidatives, reporting mensuel, prospectus complet de notre gamme de fonds ISR.

<http://www.allianzgi.fr/isr/notre-offre-isr/>

Les inventaires des portefeuilles de l'ensemble de notre gamme de fonds ISR sont disponibles via le lien suivant :

<http://www.allianzgi.fr/isr/notre-offre-isr/>

Ils sont mis à jour mensuellement avec un décalage de 3 mois.

1d) Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.

Allianz Global Investors France dispose d'un espace dédié à l'ISR sur son site Internet :

http://www.allianzgi.fr/isr/?disclaimer_ok=1

Sur cet espace dédié de nombreuses informations sont disponibles sur l'implication d'AllianzGI France dans l'ISR (nom des rubriques) :

- Un acteur majeur de l'ISR en France
- La chaîne de valeur ISR
- Les PRI

- Notre gamme de fonds ISR
- Notre processus de gestion ISR
- Les instances ISR et RSE
- Le gouvernement d'entreprise

Sont également disponible sur notre site Internet :

- Une lettre trimestrielle « *Valeurs* » sur la thématique de l'ISR. Ce trimestriel de 4 pages traite de nos convictions, choix d'investissement et des actualités du groupe sur l'ISR.
- Pour l'ensemble de notre offre ISR sont disponibles une fiche produit (recto, verso présentant les principales caractéristiques du produit), un reporting mensuel, un prospectus complet et un descriptif du processus de gestion.
- Des mini sites Internet dédiés aux fonds suivants : Allianz Euréco Equity où les documents suivants sont disponibles : fiche produit, atouts du fonds et caractéristiques, book d'expertise produit, reporting, prospectus complet ainsi qu'une interview papier et vidéo du gérant.

2) Critères d'investissement ESG

2a) Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?

La philosophie de gestion ISR d'Allianz Global Investors France s'inscrit dans un processus de gestion de long terme et de conviction. La gestion ISR au sein d'Allianz Global Investors France a vocation à atteindre deux objectifs :

- un objectif de durabilité en assurant une performance financière pérenne à nos clients.
- Un objectif de responsabilité en apportant une valeur ajoutée sociétale et environnementale à la société au sens large.

La prise en compte de critères extra-financiers dans les domaines environnemental, social, de gouvernance et de respect des Droits Humains permet une évaluation plus exhaustive du niveau de risque à long terme des émetteurs.

C'est pourquoi l'analyse extra-financière intervient au même niveau que l'analyse fondamentale dans le processus de choix d'investissement.

L'approche retenue par les 5 fonds ISR d'Allianz Global Investors France est une approche combinée « *best in class* » / « *best effort* » qui favorise, dans un secteur donné, l'existence et l'amélioration de bonnes pratiques dans les domaines ESG et Droits Humains.

Les émetteurs « *best in class* » sont les émetteurs dont la note ESG est comprise entre 3 et 4 (sur notre échelle de notation de 0 à 4) ce qui reflète la mise en place par ces émetteurs de pratiques remarquables et en avance par rapport à leur secteur en matière de développement durable.

Les émetteurs « *best effort* » sont des émetteurs dont la note ESG est comprise entre 2 et 3 et qui font preuve d'une dynamique d'amélioration notable en matière de développement durable sans figurer pour autant parmi les leaders de leur secteur. Néanmoins, nous estimons que ces émetteurs devraient à terme devenir les « *best in class* » grâce à la forte dynamique mise en oeuvre.

Les fonds ISR d'Allianz Global Investors France sont investis pour partie sur des titres considérés comme « *best in class* », pour partie sur des titres considérés comme « *best effort* » mais peuvent aussi investir sur des titres dont la note ESG est comprise entre 2 et 3 sans qu'ils soient classés comme « *best effort* ».

2b) Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?

Allianz Global Investors France n'a pas de politique d'exclusion sectorielle ou thématique dans le cadre de la gestion de fonds ouverts à l'exception des sociétés impliquées dans les bombes à sous munitions et les mines antipersonnel selon le périmètre défini par les conventions d'Oslo et d'Ottawa

L'analyse des émetteurs entreprises concerne les fonds Allianz Valeurs Durables, Allianz Citizen Care SRI, Allianz Euréco Equity, Allianz Euro Credit SRI et Allianz Securicash SRI.

L'analyse des émetteurs souverains concerne Allianz Securicash SRI.

Les critères d'analyse ISR des émetteurs sont au nombre de 5 :

1. Les Droits Humains : il s'agit du seul critère d'exclusion chez Allianz Global Investors France. Pour les titres émis par des entreprises, l'évaluation de ce critère s'appuie sur leur engagement à respecter les Droits Humains (Intégration des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), respect des conventions principales de l'Organisation Internationale du Travail, Global Compact) dans la conduite de leur activités. Pour les émetteurs souverains, la signature des 8 conventions principales de l'OIT ainsi que de la DUDH est également prise en compte et s'accompagne d'une évaluation des droits politiques conférés aux citoyens ainsi que des libertés civiles (association notamment) et de la liberté de la presse.

2. Environnement : permet d'appréhender l'impact direct et indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement et les risques inhérents. L'analyse des émetteurs souverains intègre la politique environnementale globale menée par le gouvernement : la composition du mix énergétique, le niveau et l'évolution des émissions de CO2 sont des exemples de critères étudiés tout comme la volonté et la capacité de l'Etat à s'engager dans une réduction de son impact environnemental.

3. Social : prise en compte de la responsabilité sociale de l'émetteur au niveau direct. Pour les entreprises, cette évaluation se fait sur la place accordée au dialogue avec les salariés, l'intégration des problématiques de santé et sécurité sur le lieu de travail ainsi que la gestion des carrières. Pour les Etats, la politique sociale générale est prise en compte et un focus plus particulier est fait sur des sujets tels que le système de santé, d'éducation ; la place accordée aux femmes dans la société civile et les infrastructures permettant un accès des citoyens aux besoins de base.

4. Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.

Pour les émetteurs entreprises, ce critère inclut une évaluation de la composition du Conseil d'Administration et de son indépendance, la transparence des systèmes de rémunération et l'existence des comités indépendants sur les thèmes de la rémunération, la nomination et l'audit. Pour les émetteurs souverains, ce critère intègre une évaluation des systèmes de prévention et de lutte contre la corruption, la stabilité de la structure politique ou la capacité du gouvernement à faire passer les réformes nécessaires.

5. Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales...). Concernant les entreprises, ce critère inclut également une évaluation de l'impact du produit ou service sur la société (santé et sécurité notamment) ainsi que le respect des règles de fonctionnement de marché (absence de pratiques anticoncurrentielles).

Les fonds actions Allianz Valeurs Durables, Allianz Citizen Care SRI et Allianz Euréco Equity prennent en compte les 5 critères ci-dessus tandis que les fonds Allianz Euro Credit SRI et Allianz Securicash SRI n'en considèrent que 4 actuellement (à savoir Droits Humains, Environnement, Social et Gouvernance).

Pour Allianz Valeurs Durables, 100 % des titres en portefeuille doivent avoir une note sur le critère droits humains supérieure à 1,5 et une note ESG supérieure ou égale à 2, cette note ESG étant calculée à partir d'une moyenne pondérée des 4 critères environnement, social, comportement de marché et gouvernance.

Pour Allianz Eureco Equity et Allianz Citizen Care SRI, au moins 90 % des titres en portefeuille doivent avoir une note sur le critère droits humains supérieure à 1,5 et une note ESG supérieure ou égale à 2, cette note ESG étant calculée à partir d'une moyenne pondérée des 4 critères environnement, social, comportement de marché et gouvernance.

Pour Allianz Securicash SRI et Allianz Euro Credit SRI, 100 % des titres en portefeuille doivent avoir une note sur le critère droits humains supérieure à 1,5 et au moins 95 % des titres doivent avoir une note ESG supérieure ou égale à 2, cette note ESG étant calculée à partir d'une moyenne pondérée des 3 critères environnement, social et gouvernance. Toutefois, nos process étant en cours de convergence, la note ESG sera à terme calculée à partir d'une moyenne pondérée de 4 critères, à l'instar des fonds actions.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des instruments à effet de levier stable et à un usage au titre de la couverture contre certaines situations de marché. L'usage des dérivés est conforme à la gestion ISR du fonds : les dérivés dont les sous-jacents ne sont pas éligibles suivant le processus ISR du fonds sont limités à 10 % du fonds en terme d'exposition. Cette règle ne s'applique pas aux swaps de devise et aux swaps de taux dans la mesure où l'analyse ESG et l'approche ISR du fonds ne peuvent pas s'appliquer à leurs sous-jacents.

3) Processus d'analyse ISR

3a) Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG ?

L'équipe de recherche ISR s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière indépendantes. Les données issues de ces agences font l'objet d'un traitement quantitatif et alimentent une base propriétaire de données qui attribue aux émetteurs des notes sur une échelle de 0 à 4 pour 5 catégories de critères de notation pour les fonds actions (social, environnement, gouvernance, droits humains et comportement de marché) et 4 pour les fonds taux (social, environnement, gouvernance et droits humains). Le respect des droits humains est un critère discriminant, pris en compte en amont du processus tandis qu'une note ESG moyenne est calculée à partir des autres critères pris en compte.

2c) Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ?

À l'origine, les critères utilisés reposent sur les piliers du développement durable : l'économique, le social et l'environnement. À partir de ces trois piliers, Allianz Global Investors France a bâti une structure d'analyse composée de cinq critères : environnement, social, gouvernance, comportement de marché et Droits Humains.

Ces cinq critères principaux n'ont pas été modifiés depuis l'origine. Chacun des critères est lui-même composé de sous-critères qui sont enrichis en interne par l'équipe d'analystes ISR.

Une modification des critères, si elle devait avoir lieu, se ferait en collaboration avec les équipes de gestion et après consultation du comité ISR interne et du comité d'orientation ISR.

Le premier input dans le processus d'analyse ISR des émetteurs est fourni à Allianz Global Investors France par les agences de notation sélectionnées. L'équipe d'analystes ISR conduit un travail de recherche complémentaire qualitatif. Elle détermine notamment la pondération de chacun des sous-critères et critères formant la notation.

2d) Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs

À ce jour, les seuls changements qui ont eu lieu concernent les sous critères et leur pondération dans chacun des cinq domaines d'analyse. Ces changements étant mineurs, ils ne font pas l'objet d'une communication aux investisseurs. Si un changement majeur intervenait dans la structure de l'analyse ESG, il serait intégré dans le process global d'analyse accessible via le site internet.

Cette note moyenne ainsi que le filtre droits humains déterminent s'il est possible ou non d'investir sur l'émetteur. Ce principe de sélection est par ailleurs durci par une règle visant à alerter sur les « *pires pratiques* ». Ainsi, les émetteurs ayant une note minimale dans les domaines du Gouvernement d'Entreprise, de l'Environnement ou du Social sont mis « *en alerte* » et leur note ESG est provisoirement mise à 0. Pour établir la note ESG définitive et donc l'éligibilité ou non de l'émetteur, les analystes ISR doivent donc mener une étude plus approfondie. Cette règle vise à éviter qu'un émetteur qui ne satisfait pas au minimum exigé sur l'un des critères ne soit rattrapé au niveau de sa note globale par de très bonnes performances sur les autres critères.

Au-delà de ce traitement quantitatif des données des agences de notation extra-financière, les analystes ISR mènent un travail

de recherche complémentaire qualitatif et ont la possibilité de modifier à la hausse ou à la baisse les notes des critères ou la note ESG moyenne dans la base de notation propriétaire.

L'équipe de recherche ISR intervient dans plusieurs cas :

- divergence d'appréciation entre les agences de notation. Insuffisance ou ancienneté de leur analyse.
- Alerte issue de la base de données sur l'un des critères (seuils de déclenchement prédéfinis).
- Controverses issues de la presse ou de parties prenantes (ONG, syndicats...).
- Emetteurs non notés par les agences de notation.
- Intégration de données complémentaires issues de courtiers, des dialogues avec des représentants des entreprises et notamment les équipes développement durable, d'experts RSE ou de parties prenantes.

3b) Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?

La recherche interne est au cœur du processus d'analyse du positionnement ESG des émetteurs. AllianzGI France dispose d'un pôle transversal dédié à l'ISR, composé d'un responsable et de 3 analystes qui interviennent sur toutes les classes d'actifs.

En parallèle, une deuxième équipe est responsable de l'exercice des droits de vote pour tous les fonds d'AllianzGI France et 6 gérants sont impliqués dans la gestion des fonds ISR.

Les analystes ISR utilisent les données de 3 agences de notation extra-financière (Vigeo, EIRIS et Oekom). L'équipe de recherche échange régulièrement avec ces agences spécialisées afin d'enrichir les données ESG fournies.

3c) Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?

AllianzGI Dans la mise en œuvre de sa gestion ISR, AllianzGI France s'appuie sur son comité d'Orientation ISR. Il est aujourd'hui composé de 13 membres dont 10 membres externes et indépendants, chacun étant reconnu pour sa connaissance approfondie d'une des facettes du Développement Durable. Le Comité d'Orientation ISR comprend ainsi notamment le n° 2 de la CFDT, le Vice-président d'Amnesty International France ou encore l'ancienne directrice de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Le Comité a pour objectif d'aider AllianzGI France à prendre en compte le développement durable dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'ISR et à donner des avis indépendants de tout conflit d'intérêt avec des impératifs de gestion financière, à l'équipe de recherche ISR en cas de problématiques ESG sur un émetteur, un secteur ou une thématique.

3d) Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?

Notre processus de recherche inclut une consultation des parties prenantes (ONG, syndicats, comités de groupe...) au travers de la consultation régulière de ressources web liées à ces organismes mais aussi de manière directe en cas de problématiques ESG spécifiques liées à un émetteur. (ex : restructurations, mises en cause des standards sociaux dans la chaîne de fournisseurs...). Des échanges ont également lieu avec les entreprises soit dans le cadre de présentations des stratégies de développement durable soit de manière proactive lorsque l'équipe de recherche souhaite obtenir des renseignements complémentaires dans des domaines précis.

3e) Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?

Les entreprises et émetteurs n'ont pas accès à leur profil mais leur évaluation peut faire partie d'échange lors de dialogues bilatéraux.

3f) A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?

Pour les fonds ISR actions, le processus d'analyse ESG qui existait depuis 2002 a été revu en 2008 avec la mise en œuvre de deux modifications majeures. Un nouveau prestataire de données extra-financières a d'une part été sélectionné puis intégré dans les bases de notation ISR. D'autre part, un système de pondération sectorielle a été mis en place, les pondérations des critères environnement, social, gouvernance et comportement de marché variant désormais selon le secteur d'activité de l'entreprise pour le calcul de la note globale. Grâce à ces évolutions, les notations ESG sont plus fines et la gestion est optimisée.

Les processus d'analyse ESG taux et monétaires sont plus récents et sont encore en cours d'évolution. Ils sont notamment en cours de convergence avec le processus actions.

Dans tous les cas, les évolutions sont faites en concertation avec les équipes de gestion et le comité d'Orientation ISR.

3g) Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?

Divers canaux de communication auprès des investisseurs ISR existent.

Le site Internet d'AllianzGI France met à disposition des investisseurs une rubrique dédiée à l'ISR et au développement durable :

<http://www.allianzgi.fr/isr/>

<http://www.allianzgi.fr/isr/notre-offre-isr/>

Cette rubrique comprend notamment une section « *processus de gestion* » <http://www.allianzgi.fr/isr/processus-de-gestion/> qui détaille pour chacun des fonds ISR les moyens et ressources ISR, la philosophie de gestion ainsi que des exemples de titres éligibles ou exclus. Le site Internet propose également un formulaire de contact qui permet à quiconque le souhaite de poser une question.

De plus, AllianzGI France publie 3 fois par an une lettre ISR intitulée « Valeurs ». Cette lettre ISR développe des thèmes de recherche ESG, inclut une interview d'une personnalité du développement durable et présente un cas d'investissement. Elle est disponible sur le site Internet et est envoyée sous format papier aux clients du groupe.

En outre, une lettre trimestrielle est consacrée aux différents produits actions du groupe y compris les 3 fonds actions ISR :

Allianz Valeurs Durables, Allianz Citizen Care SRI et Allianz Euréco Equity. Des profils d'entreprises détenues en portefeuille sont exposés, reprenant les points financiers et extra-financiers justifiant la décision d'investissement.

Enfin, les reporting mensuels de chaque fonds ISR incluent le profil ESG du fonds (note moyenne pour chacun des critères) positionné par rapport au profil ESG de son indice de référence ainsi que les notes globales des 10 premières positions.

4) Evaluation, sélection et politique d'investissement

4a) Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/ émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?

Les volets financiers et extra-financiers sont totalement imbriqués dans notre processus d'évaluation des émetteurs. Les critères ESG font partie de notre méthode d'évaluation des émetteurs au même titre que les critères financiers classiques, l'objectif étant de construire un portefeuille offrant le meilleur couple qualité ESG / qualité financière possible. Un émetteur pourra donc entrer en portefeuille si et seulement si son profil ESG et son appréciation financière sont tous deux positifs.

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'analyse financière et l'analyse extra-financière sont réalisées. L'analyse financière donne lieu à une opinion positive, neutre ou négative tandis que l'analyse extra-financière détermine une note pour l'émetteur sur une échelle de 0 à 4. Un émetteur peut entrer en portefeuille si sa note ESG moyenne est égale ou supérieure à 2 et s'il ne fait pas l'objet d'exclusion sur le critère des Droits Humains ou d'alerte liée à une note insuffisante sur l'un des critères de notation.

Pour Allianz Citizen Care SRI et Allianz Euréco Equity, il existe une tolérance permettant d'inclure des titres mal notés ou non notés (inférieur à 2) dans une limite de 10 % de l'actif net. En cas de titres non notés, les analystes ISR disposent de 6 mois maximum pour établir un profil de notation.

Pour Allianz Valeurs Durables, 100 % des titres doivent être bien notés (note supérieure ou égale à 2).

Pour Allianz Euro Credit SRI et Allianz Securicash SRI, il existe une tolérance permettant d'inclure des titres mal ou non notés dans une limite de 5 % de l'actif net. En cas de titres non notés, les analystes ISR disposent d'1 mois maximum pour établir un profil de notation.

En dehors de cette tolérance, un titre ne peut être inclus dans le portefeuille que s'il satisfait aux critères définis ci-dessus. Dans le cas d'une dégradation de note concernant un titre en portefeuille et si l'analyse interne confirme cette nouvelle note, le gérant dispose d'un délai d'un mois pour vendre la position.

Afin de faciliter cette analyse ISR et financière concomitante, les analystes ISR travaillent en étroite relation avec les gérants de portefeuille. Les analystes ISR participent ainsi aux points de gestion actions, taux et monétaires et des comités internes ISR mensuels rassemblent les équipes ISR et les équipes de gestion des différentes classes d'actifs.

4b) Quelles mesures, internes et/ou externes, sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres du portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?

Le processus de gestion ISR actions intègre un contrôle pre-trade ainsi qu'un contrôle post-trade. L'outil de passage d'ordres alerte le gérant actions ISR en cas d'achat d'un titre dont la note ESG est inférieure à 2. Le suivi post-trade est effectué par les équipes de reporting qui vérifient l'absence de titres mal notés et positionnent la note ESG des fonds ISR par rapport à leur indice de référence.

Le processus de gestion ISR taux n'intègre pas de contrôle pre-trade pour s'assurer que les titres inclus en portefeuille respectent la notation minimale. Le gérant du fonds, en collaboration avec l'équipe de recherche ESG, s'assure que l'investissement envisagé peut être réalisé en respectant les contraintes du fonds.

Le suivi post-trade est effectué via un outil interne permettant de connaître la part du fonds investie dans des titres bien notés ainsi que la note ISR du fonds comparée à celle de son benchmark.

4c) Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?

Si un titre ou un émetteur connaît un changement de note sur un des critères ESG qui ne lui permet plus de satisfaire aux condi-

tions requises pour le fonds concerné ou s'il fait l'objet d'une controverse dans le domaine ESG, l'équipe d'analystes ISR étudie le cas, dialogue avec les entités pertinentes (entreprises, ONG, experts...), soumet éventuellement le cas au comité d'orientation ISR et rend une conclusion. En cas d'avis négatif, le gérant doit avoir vendu la ligne dans un délai d'un mois.

4d) Des désinvestissements découlant des critères ESG des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?

Des désinvestissements découlant des critères ESG ont lieu régulièrement. Ils ont lieu lorsque les analystes ISR remettent un avis négatif sur des titres ou émetteurs dont la performance ESG s'est dégradée. Certains émetteurs faisant l'objet d'une publicité négative sur des sujets ESG sont gardés en portefeuille si les faits ne justifient pas un désinvestissement ou si l'émetteur a mis en place les mesures appropriées pour corriger les dysfonctionnements relevés et éviter de nouveaux incidents. En cas de controverses, les analystes ISR contactent en effet l'émetteur concerné pour évaluer sa réactivité et ses arguments et dialoguent avec les parties prenantes jugées pertinente (ONG, syndicats...). A l'issue de ce travail, l'équipe d'analystes peut choisir de ne pas exclure l'émetteur des portefeuilles ISR.

Dans le cas particulier de la gestion taux, l'absence de liquidité sur le marché peut conduire à conserver un émetteur faisant l'objet d'une publicité négative. Il sera alors cédé dès que possible.

4e) Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?

Actuellement, les investisseurs ne sont pas informés des désinvestissements liés aux critères ESG.

4f) Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises/émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du ou des fonds ?

Actuellement, les émetteurs ne sont pas informés des mouvements dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG. Les inventaires complets de nos fonds sont cependant mis à jour et consultable sur notre site internet.

4g) Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/ émetteurs ?

A l'issue de dialogues avec un émetteur, les analystes ISR ont la possibilité de modifier les notes ESG de l'émetteur dans la base de données.

5) Politique d'engagement

5a) Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?

L'engagement poursuit plusieurs objectifs :

- contribuer à l'amélioration des pratiques ESG des entreprises et Etats que nous détenons en portefeuille ou figurant au sein de notre univers d'investissement.
- Réduire les risques ESG matériels des investissements des portefeuilles non ISR.
- Maintenir, voire accroître l'univers ISR en cas d'engagement auprès d'émetteurs dont la note ESG est en risque.
- Promouvoir la prise en compte du développement durable et de la RSE pour les entreprises.

5b) Comment le ou les fonds établissent-ils la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels ils vont en priorité pratiquer l'engagement ?

L'équipe gouvernance en charge de l'exercice des droits de vote et l'équipe ESG établissent la liste des entreprises pour lesquelles un vote en assemblée lié à un sujet E, S ou G s'avère nécessaire.

Par ailleurs, l'équipe ESG engage des dialogues avec des émetteurs en cas de problématiques spécifiques.

5c) Qui pratique l'engagement au nom du ou des fonds ?

Une équipe gouvernance dédiée est responsable de l'exercice des droits de vote. L'équipe s'occupe du dialogue avec les émetteurs sur des problématiques spécifiques et participe à des initiatives collectives d'investisseurs.

5d) Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?

L'engagement d'AllianzGI France revêt plusieurs voies :

- exercice des droits de vote et dépôt de résolutions externes AllianzGI France a très à cœur l'exercice des droits de vote que lui

confèrent les titres qu'elle détient au sein de ses portefeuilles. AllianzGI France avait anticipé sur la loi de Sécurité Financière qui exige que toutes les sociétés exercent leur droit de vote et le cas échéant expliquent leurs raisons.

En ce qui concerne les fonds, ceux-ci appliquent la politique de droit de vote AllianzGI France. AllianzGI France s'associe également à des dépôts de résolutions externes.

- Dialogue avec les entreprises et parties prenantes.

L'équipe ESG dialogue directement avec les entreprises de l'univers d'investissement socialement responsable et notamment avec les représentants développement durable de ces entreprises. Des rencontres face à face sont organisées et sont l'occasion d'échanger sur la politique RSE de la société et de mettre en valeur les axes d'amélioration.

L'équipe ESG contacte également les entreprises en cas de problématiques spécifiques ou controverses ESG. L'entreprise est questionnée afin d'évaluer sa réactivité et de connaître ses arguments ainsi que les actions correctrices envisagées.

Ce dialogue, qui peut avoir lieu par mail, courrier, téléphone ou à travers une réunion s'accompagne le plus souvent d'un dialogue avec des ONG, des syndicats de groupe ou de branche ou toute autre entité pertinente, à même de nous apporter des éléments.

- Participation à des initiatives collectives d'investisseurs au niveau national ou international.

AllianzGI France participe à des initiatives collectives d'investisseurs pour promouvoir l'ISR et améliorer les pratiques ESG des émetteurs.

AllianzGI France est ainsi membre du FIR, le Forum pour l'Investissement Responsable et est plus particulièrement actif au sein de CorDial, la plateforme dédiée au dialogue avec les émetteurs créée par le FIR. AllianzGI France a piloté l'un des groupes de travail de CorDial sur la gouvernance, qui avait pour objectif de faire une étude sur l'évolution des pratiques de gouvernance, notamment à l'occasion de l'assemblée générale. 26 sociétés françaises ont été sélectionnées. 22 d'entre elles ont fait l'objet d'un entretien avec des membres du groupe de travail. Un questionnaire a été élaboré sur quatre thèmes : les rémunérations, l'intégration des sujets sociaux et environnementaux dans les AG, l'amélioration de la mobilisation des actionnaires et le fonctionnement des AG, enfin, le rôle du « *leading independent director* » (administrateur référent).

AllianzGI France est également membre fondateur et administrateur de la SICAV Phitrust Active Investors qui a pour objectif l'amélioration des pratiques de gouvernance des entreprises du CAC40, membre fondateur de la chaire « *Finance Durable et Investissement Responsable* » avec l'IDEI-R de Toulouse et l'école Polytechnique et siège au conseil d'administration de l'ITIE, l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives. Au travers de notre engagement au sein de l'ITIE, nous encourageons les entreprises et Etats impliqués dans l'extrac-

tion à être plus transparents, ce qui contribue à améliorer le profil de ces émetteurs et à réduire le risque des portefeuilles qui les détiennent.

5e) Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est-elle contrôlée ou abordée ?

Une activité d'engagement est considérée comme fructueuse si le dialogue avec l'émetteur a pu être établi et si les éléments apportés par l'émetteur permettent à l'équipe ISR de prendre une décision sur le maintien ou non de l'émetteur dans l'univers d'investissement socialement responsable :

- maintien dans l'univers d'investissement si la problématique est correctement traitée par l'émetteur ou si l'émetteur s'engage à le faire.
- Sortie de l'univers d'investissement dans le cas contraire.

5f) Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?

Si l'engagement est infructueux (pas de dialogue ou éléments non satisfaisants), l'émetteur est exclu de l'univers d'investissement socialement responsable.

Si nous sommes investis dans cet émetteur au sein des portefeuilles mainstream, nous poursuivons le dialogue et l'engagement.

5g) Comment et à quelle fréquence les activités d'engagement sont-elles communiquées aux investisseurs et autres parties prenantes ?

Conformément à la loi de Sécurité Financière, nous avons rendu public nos votes en 2010, ainsi que les raisons qui nous ont fait voter contre certaines résolutions, ou les raisons qui ont fait que nous n'avons pas exercé notre droit de vote. Ceux-ci sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.allianzgi.fr/fileadmin/contribution/pdf/ISR/Principes%20de%20droit%20de%20vote%20-%20janvier%202011FR.pdf>

<http://www.allianzgi.fr/fileadmin/contribution/pdf/ISR/Rapport%20AMF%20DROITS%20DE%20VOTE%202010.pdf>

- et sur version papier au Siège de notre société.

5h) Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ?

Oui, AGI France a participé à des activités d'engagements via les PRI sur la thématique des bombes à sous munitions et mines antipersonnel par exemple.

6) Politique de vote

6a) Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ?

Pour Allianz Global Investors France, l'exercice des droits de vote est un acte de gestion à part entière. La politique de vote d'Allianz Global Investors France s'applique à l'ensemble de nos portefeuilles, que ces portefeuilles soient ISR ou non. Le périmètre de vote comprend ainsi toutes les sociétés des indices SBF120 et Eurostoxx 324 ainsi que celles dont nous détenons, tous portefeuilles gérés par AllianzGI France confondus, plus de 0,50 % du capital.

Pour mener à bien cet engagement, AllianzGI France suit une politique de vote précise mais prend soin d'étudier au cas par cas chaque dossier d'assemblée générale.

La politique de vote est actualisée chaque année par le Comité de Gouvernement d'Entreprise afin de tenir compte des évolutions récentes en matière de gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre de l'engagement d'Allianz Global Investors France dans les PRI, nous intégrons dans notre politique de vote des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette intégration est cohérente avec notre gestion fondamentale à moyen et long terme, la mieux à même d'appréhender les risques et d'apprécier les opportunités d'investissement dans leur ensemble.

Notre engagement se matérialise également par la participation à la commission gouvernement d'entreprise de l'AFG et en 2010 par le pilotage du groupe de travail sur la gouvernance des entreprises cotées. Enfin, Allianz Global Investors France est engagé dans le dialogue avec les entreprises en amont et en aval des assemblées générales.

6b) Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ?

Conformément à la loi de Sécurité Financière et au règlement général de l'AMF, nous avons rendu publiques nos statistiques de votes dès l'année 2006, accessibles d'une part sur notre site internet et d'autre part mis à disposition au siège de la société.

Veuillez trouver ci-après le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote au cours de l'année 2010 :

<http://www.allianzgi.fr/fileadmin/contribution/pdf/ISR/Rapport%20AMF%20DROITS%20DE%20VOTE%202010.pdf>

A ces fins, nous utilisons une base de données détaillant pour chaque assemblée générale nos votes avec les motifs qui ont pu nous conduire à émettre un vote négatif ou une abstention. Cette base nous permet d'effectuer un suivi statistique en interne de nos votes et de pouvoir en rendre compte.

6c) Le ou les fonds soutiennent-ils des résolutions d'actionnaires ?

Les fonds ont été et seront encore promoteurs de résolutions d'actionnaires, dans le cadre de la politique des droits de vote d'AllianzGI France.

AllianzGI France est actionnaire fondateur et administrateur de la SICAV Phitrust Active Investors, une SICAV d'initiative actionnariale. En 2010, Allianz Global Investors France s'est associé au dépôt du projet de résolution visant à inscrire la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général dans les statuts de la Société Générale. En 2010, AllianzGI France a soutenu les résolutions externes déposées par des actionnaires aux assemblées générales de BP et Shell demandant davantage de transparence et d'informations sur l'activité d'exploitation de sables bitumineux au Canada.

6d) Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG du fonds ?

Au cours de l'exercice 2010, nous avons effectivement voté dans 262 assemblées générales (contre 282 en 2009).

Sur ces 262 assemblées, 147 correspondent à des sociétés françaises (166 en 2009) et 115 à des sociétés de la zone euro hors France (116 en 2009).

Zones géographiques	Nombre total d'AG traitées	Nombre d'AG votées	Pourcentage d'AG votées (%)
Hors France	116	115	99
Total	263	262	99

Répartition des votes

Zones géographiques	Nombre de résolutions votées	Vote « POUR »	Vote « CONTRE » et « ABSTENTION »	Pourcentage de votes négatifs (%)
France	2600	1889	711	27,3
Hors France	1179	955	224	19,0
Total	3779	2844	935	24,7

Pour plus de détail, vous trouverez sur le site Internet d'AllianzGI France via le lien ci-dessous le rapport sur l'exercice des droits de vote au cours de l'exercice 2010.

<http://www.allianzgi.fr/fileadmin/contribution/pdf/ISR/Rapport%20AMF%20DROITS%20DE%20VOTE%202010.pdf>

Par ailleurs, en 2010, AllianzGI France a soutenu les résolutions externes déposées par des actionnaires aux assemblées générales de BP et Shell demandant davantage de transparence et d'informations sur l'activité d'exploitation de sables bitumineux au Canada.

Compléments d'information

La politique de responsabilité sociale d'AllianzGI France repose sur le comité développement durable qui existe depuis avril 2003. Il est aujourd'hui composé d'une douzaine de collaborateurs volontaires représentatifs des différents services de la société.

Le Comité agit dans plusieurs domaines :

- **soutien à des associations humanitaires**
 - **Petits Princes** : Petits Princes est une association qui permet à des enfants gravement malades de pouvoir financer leurs rêves. Les collaborateurs ont la possibilité de faire un don à l'association, abondé par AllianzGI France.
 - **Planète Urgence** : Planète Urgence est une association qui œuvre dans les domaines de la solidarité internationale, de l'aide au développement, de la protection de l'environnement et de l'éducation du public. Depuis 2006, une dizaine de collaborateurs sont partis grâce au financement d'AllianzGI France en mission humanitaire de 2 semaines pour Planète Urgence.
- **Handi-cap prévention - Roulez petits bouchons** : Roulez petits bouchons est une opération qui finance des fauteuils handi-sport pour de jeunes handicapés grâce à la collecte de bouchons plastiques revendus à des entreprises de recyclage. AllianzGI France mobilise ses salariés pour qu'ils collectent des bouchons qui sont ensuite donnés à l'association.
- **Promotion de gestes citoyens au quotidien** : AllianzGI France sensibilise ses collaborateurs aux petits gestes éco-citoyens de recyclage, gestion de l'eau et de l'électricité à travers la mise en place du tri sélectif des déchets dans l'immeuble, la sensibilisation aux économies d'énergies, la réalisation d'un livret « *des petits gestes au quotidien... un grand geste pour l'environnement* » et l'organisation de manifestations de sensibilisation lors de la Semaine Nationale du Développement Durable.
- **Bilan carbone** : en cohérence avec son engagement dans le développement durable, AllianzGI France a décidé de réaliser son bilan carbone. La restitution a eu lieu en avril 2010.